

que le ministre des affaires étrangères doit imprimer aux négociations ?

Quatre points doivent surtout fixer son attention :

1° L'armistice, dont il demandera l'exécution pleine et entière, en rappelant les notes fournies antérieurement, et notamment celle du 21 février. Si cette exécution est refusée, si la ville d'Anvers n'est point évacuée, si l'on persiste à nous tenir dans cet état de suspension d'armes, qui n'est ni la paix ni la guerre, et qui produit pour le pays tous les maux de celle-ci, sans aucun des avantages de celle-là, la Belgique, après avoir donné les preuves les moins équivoques de son désir d'éviter une conflagration universelle, sera autorisée à se déclarer déliée d'un engagement dont aucune condition n'est exécutée, et à reprendre les hostilités.

2° Toutefois, si la reprise des hostilités n'a pas lieu, il avisera aux moyens de traiter directement avec la Hollande, et de provoquer la nomination de commissaires chargés de discuter contradictoirement les points en litige, et de jeter les bases d'un traité définitif.

3° Il présentera de nouveau, sous son véritable point de vue, la question du Luxembourg, qui paraît en général mal comprise, et provoquera des explications positives à cet égard.

4° Enfin, il n'oubliera point que la question du choix du chef de l'État est la première sur laquelle il doit chercher à préparer une solution qui concilie tous les intérêts, et mette un terme, d'une part à cet état de souffrance où l'incertitude jette le commerce et l'industrie, et, de l'autre, aux coupables manœuvres de quelques partisans de la famille déchue.

C'est dans ce sens que seront conçues les instructions que le ministre soussigné donnera aux envoyés chargés par vous, M. le régent, de notifier votre élection aux cours de France et d'Angleterre. Puissent ces négociations être couronnées de succès, et la Belgique terminer dignement une révolution qu'elle a commencée avec tant de courage et d'énergie, et dont elle a, pendant six mois, supporté les conséquences inévitables, avec une patience et une modération qui font l'admiration même de nos ennemis !

Agréez, monsieur le régent, l'expression de mon profond respect.

Bruzelles, le 15 mars 1831.

Le ministre des affaires étrangères,

SILVAIN VAN DE WEYER.

(A. C.)

N° 193.

État des relations extérieures de la Belgique.

Rapport fait par M. LEBEAU, ministre des affaires étrangères, dans la séance du 18 mai 1831.

MESSIEURS,

Je n'ai plus à faire ma profession de foi politique ; lorsque j'acceptai le portefeuille des affaires étrangères, j'avais arrêté le plan que je me proposais de suivre, et j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître.

Dans les gouvernements représentatifs, c'est un grand avantage, pour les hommes chargés de la direction des affaires publiques, de pouvoir, avant de procéder à l'exécution des projets qu'ils méditent, exposer leur plan et consulter l'opinion de la majorité ; ce n'est plus du principe lui-même qu'ils ont à rendre compte, mais de son exécution. J'ai profité de cet avantage : le 4 avril, j'ai franchement déclaré mes intentions à cette assemblée, et je n'ai rien fait, rien tenté depuis, que je n'eusse clairement annoncé. Si alors la majorité s'était prononcée contre un plan qui n'était que conçu et qui depuis s'est converti en actes, je n'aurais pas hésité à me retirer.

Au 4 avril, je vous disais qu'il fallait faire marcher de front deux ordres de choses : les négociations et les préparatifs de guerre.

Quant aux négociations, dont je suis chargé par la nature de mes fonctions, j'ai pensé qu'il fallait persister à ne reconnaître à la conférence de Londres que le caractère de médiatrice ; renoncer à toute politique exclusive, entrer dans un système large, impartial, et revendiquer notre indépendance et l'intégrité du territoire, en nous appuyant sur les intérêts généraux de l'Europe ; établir des rapports officiels ou officieux avec d'autres pays que la France et l'Angleterre ; tenter de négocier directement avec la Hollande ; enfin, prendre des renseignements pour faciliter le choix d'un roi.

Je disais que le rôle de la diplomatie devait être court, très-court ; qu'elle devait parcourir rapidement cette série de négociations. J'ajoutais que si le gouvernement, en suivant ce plan, n'obtenait pas un résultat conforme aux vœux du pays et à la dignité nationale, il ne restait d'autre moyen de solution que la guerre.

Je ne présentai donc pas la reprise des hostilités comme immédiate, mais comme subordonnée à l'issue de ces dernières négociations.

Ai-je été fidèle à mon plan de conduite ? Mes actions ont-elles répondu à mes promesses ?

Ai-je conservé envers la conférence de Londres l'attitude noble et ferme qu'avaient prise le comité diplomatique et mon prédécesseur?

Ai-je fait prendre à la Belgique au milieu de l'Europe la position qui sied à un peuple qui n'appartient qu'à lui-même, qui n'a d'autre devoir à remplir envers les puissances étrangères, qu'à maintenir son indépendance?

Ai-je établi ou cherché à établir des relations officielles ou officieuses avec d'autres pays que la France et l'Angleterre?

Ai-je commencé des négociations directes avec la Hollande?

Ai-je cherché, en prenant des renseignements en mon nom, à mettre le congrès à même de constituer définitivement le pays par l'élection du roi?

Telles sont les questions générales que chacun de vous est en droit de m'adresser. Je tâcherai d'y répondre en exposant l'ensemble des négociations.

Dans la séance du 4 avril, je disais que, depuis la notification faite au gouvernement du protocole du 17 février, relatif à l'exclusion des ducs de Nemours et de Leuchtenberg, la conférence de Londres ne nous avait plus rien fait signifier. Nous sommes restés dans les mêmes termes jusqu'aujourd'hui.

Le seul acte officiel parvenu au ministère, depuis que le portefeuille m'a été confié, c'est l'adhésion du cabinet français au protocole du 20 janvier. Vous savez tous, messieurs, que c'est le protocole du 20 janvier qui distrait de la Belgique le Luxembourg et une partie du Limbourg.

Dans la séance du 7 avril, j'eus l'honneur de vous informer que notre ministre plénipotentiaire près du cabinet de Paris m'annonçait avoir reçu de M. le comte Sebastiani l'avis verbal que le gouvernement français adhérerait à ce protocole.

Je chargeai M. Le Hon de demander une notification officielle de l'adhésion annoncée.

Je vais mettre sous vos yeux cette adhésion. Elle nous a été notifiée à la suite des notes que j'ai chargé M. Le Hon d'adresser au cabinet français (a).

La connaissance de cette adhésion engagea le gouvernement à accélérer l'exécution des mesures qu'il avait résolues pour mettre le Luxembourg en état de défense : envoi de troupes régulières, organisation de volontaires, envoi d'artillerie, de fusils, mobilisation du premier ban de la garde civique du Luxembourg, rien n'a été négligé.

(a) Voir Nos 158 à 160.

(b) Voir No 194.

(c) Voir No 195.

Ce serait une erreur de croire qu'il n'existe plus de rapports d'aucun genre entre la conférence de Londres et le gouvernement belge; nous vivons toujours sous l'empire de la suspension d'armes, et pour l'exécution des conditions qui y sont attachées nous sommes obligés de recourir à la conférence, intermédiaire entre nous et la Hollande. Cet état de choses ne cessera qu'au jour d'un arrangement définitif ou de la reprise des hostilités.

J'ai continué à dénoncer à la conférence les infractions partielles faites à la suspension d'armes; je n'entrerai pas dans tous les détails de plaintes en quelque sorte quotidiennes, je ne citerai que quelques cas particuliers.

Le 30 mars dernier, les Hollandais ont débarqué à Calloo (district de Saint-Nicolas, Flandre orientale) et occupé le fort de Sainte-Marie qui borde l'Escaut. Le lendemain, ce fait a été porté à la connaissance de lord Ponsonby en termes que, sans doute, vous ne trouverez ni trop humbles ni trop obséquieux (b).

Vous savez que, quelques jours après, le fort Sainte-Marie a été évacué.

L'Escaut est ouvert depuis le 20 janvier, mais la Meuse reste fermée; la conférence avait fait connaître à mon prédécesseur à quelles conditions la liberté de la navigation de la Meuse serait rétablie; dès que ces conditions ont été accomplies, j'en ai informé la conférence (c).

Le gouvernement s'est, en outre, directement adressé au général Dibbets pour réclamer la liberté de la Meuse (d); ce général a fait la réponse suivante (e).

J'ai fait part de ce refus à la conférence de Londres (f), mais jusqu'aujourd'hui mes réclamations sont encore sans résultat. Mes devoirs et ma responsabilité exigeaient que je fisse connaître les démarches que j'ai faites, quoiqu'elles soient restées infructueuses.

A mon entrée au ministère, nous n'avions de relations officielles qu'avec le cabinet de Paris. Des communications officieuses étaient établies avec le cabinet de Londres. Il m'a paru que là ne devaient point se borner nos relations; qu'il fallait tenter de donner à nos négociations un système plus large, plus européen, en conciliant toutefois les formes de ces relations avec ce qu'exige de réserve l'honneur du pays.

Habitué à ne reculer devant la publicité d'aucun de mes actes, prêt à en provoquer la responsabilité, je déclare n'avoir pas cru manquer à ce que com-

(d) Voir Nos 196 et 197.

(e) Voir No 198.

(f) Voir No 199.

mande l'honneur national, en essayant d'accréditer auprès de la diète germanique un agent diplomatique.

Depuis le mois de décembre jusque vers la fin de février, un de nos compatriotes (a) avait, d'après les ordres du gouvernement provisoire et du comité diplomatique, résidé à Francfort. La manière dont il avait rempli sa mission me détermina à la lui confier de nouveau dans les premiers jours d'avril.

L'envoi de cet agent ne pouvait blesser la dignité nationale. Un gouvernement qui arme au moment où tous les cabinets l'abandonnent à lui-même, un gouvernement qui annonce publiquement qu'il veut défendre ses droits, peut négocier en vue de prévenir l'effusion du sang. La politique, l'humanité lui en imposent le devoir. Quiconque présente à la fois l'épée et l'olivier n'a point à rougir de sa démarche, et commande jusqu'à l'estime de ses adversaires.

Notre envoyé, qui du reste n'était pas celui du chef de l'État, mais du ministre, n'avait pas mission de solliciter une reconnaissance; il eut mandat de déclarer officiellement et, à défaut, officieusement, que la constitution belge avait respecté les liens du Luxembourg avec la confédération germanique; que l'intention du pays et du gouvernement était d'observer avec loyauté cet engagement constitutionnel. Il fut chargé de déclarer, en outre, que la Belgique n'était disposée à abdiquer son indépendance au profit de personne, et de détruire ainsi une opinion trop accréditée en Allemagne.

Cet agent n'a pas été officiellement reçu, et je ne m'attendais pas à ce qu'il le fût. Mais il n'a essuyé d'affront nulle part, et réside encore à Francfort; je vais mettre sous vos yeux la lettre qu'il a adressée au président de la diète, et la réponse qui lui a été faite (b).

Cette réponse m'a paru remarquable; elle est loin de respirer cette ardeur aveuglément belliqueuse qu'on attribuait à l'Allemagne.

Une seconde destination fut assignée au même agent. Vous savez, messieurs, quel intérêt nous avons à conserver la libre navigation du Rhin, à laquelle Anvers surtout doit une si grande partie de sa prospérité commerciale. Déjà, dans la séance du 5 mars, plusieurs d'entre vous avaient déposé une proposition tendant à ce qu'il fût fait des démarches pour défendre nos droits à la libre navigation du Rhin. Après quinze ans de négociations, cette question a reçu, le 30 mars, une solution à laquelle nous n'avons pris aucune part indirecte ou officieuse.

(a) M. Michiels.

(b) Voir Nos 200 et 201.

Installé au ministère le 29, il m'était impossible de faire arriver à Mayence, siège de la commission rhénane, un agent diplomatique avant cette décision préparatoire. La décision suprême étant indéfiniment ajournée, il y a lieu d'espérer que les démarches de notre envoyé ne resteront pas sans fruit pour notre commerce. Nos droits dérivent, comme ceux de tous les autres États, du principe général de la liberté des rivières et des fleuves, principe devenu européen, non parce qu'il est inséré dans tel ou tel traité, mais parce qu'il est l'expression d'un état plus parfait de la civilisation et du commerce, qu'il consacre un immense progrès et satisfait un grand besoin social.

J'ajouterai que notre agent a eu la bonne fortune de trouver la plupart des États de l'Allemagne vivement irrités des prétentions que le roi de Hollande élève depuis quinze ans, et qu'il était parvenu à faire consacrer par le projet de règlement du 30 mars. C'est avoir des idées bien incomplètes des relations commerciales de la Belgique, que de reporter tout à la France; depuis 1815, Anvers fait un immense commerce avec l'Allemagne, et en 1828, et 1829, ses exportations excédaient de beaucoup celles d'Amsterdam et de Rotterdam; l'Allemagne et particulièrement la Prusse rhénane ressentirent les avantages de la concurrence entre les ports d'Amsterdam, de Rotterdam et d'Anvers; la question du Rhin est commune à la Belgique et à l'Allemagne, et il importait de saisir cette occasion pour nous rapprocher de ce dernier pays.

Enfin, j'ai chargé cet agent de prendre sur les lieux mêmes les renseignements les plus propres à éclairer la représentation nationale et le gouvernement sur la conclusion de traités de commerce avec les États d'outre-Rhin.

Une mission de même nature que la précédente est également exercée (c) auprès d'une des grandes puissances de l'Allemagne, avec laquelle d'ailleurs les intérêts de notre industrie et de notre commerce commandent impérieusement de former des relations.

Il m'a paru d'une grande importance de préparer les voies à un arrangement commercial avec ce pays, au moment où le principe de la liberté du commerce y fait des progrès marqués: vous savez, messieurs, que le projet d'abolir les douanes élevées entre les divers États de l'Allemagne est prêt à triompher de toutes les préventions de la vieille école, tandis qu'en France l'appel ou le retour aux affaires de personnes connues pour être favorables au système prohibitif, semblent présager le main-

(c) Par M. Behr.

rien et même le développement de ce système, exclusif des principaux avantages commerciaux que nous pourrions espérer d'un traité avec nos voisins du Midi.

Remarquez encore une fois, messieurs, qu'il ne s'agit dans toutes ces tentatives d'aucune mission émanée du chef de l'État, de celui qui représente la nation au dehors. Ce sont les simples agents du ministre, remplissant des fonctions plus officieuses qu'officielles, fonctions qui se rapprochent plus de celles de consuls que de la dignité d'ambassadeur. Vous avez, messieurs, la preuve du sentiment qui m'a dirigé dans cette partie de mes devoirs, par le rappel de M. le comte d'Arshot, accrédité par mon prédécesseur comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de Sa Majesté Britannique.

Ainsi que j'en avais prévenu le congrès, M. le comte d'Arshot a reçu l'ordre de quitter l'Angleterre le 17 avril, parce que la prolongation de son séjour à Londres, dans la position où il dut se renfermer, me parut inconciliable avec la dignité de la nation belge et l'honneur de M. le régent. Je n'ai pu m'arrêter à la crainte de l'influence fâcheuse que cette mesure pourrait produire en Angleterre. C'était le cas, pour le ministère, de se montrer fidèle à la devise : *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

Lorsque le portefeuille des affaires étrangères me fut confié, aucune tentative de négociation avec la Hollande n'avait été faite. Seulement mon prédécesseur s'était adressé, aux termes du protocole du 17 novembre, à la conférence, pour l'inviter à sommer le gouvernement hollandais de procéder à l'exécution de l'armistice.

Il faut reconnaître qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de tenter avec succès des négociations officielles en Hollande. Dès les premiers jours de mon entrée au ministère, je sentis cependant la nécessité de nous mettre en rapport avec ce pays. Je m'arrêtai à l'idée d'une proposition à adresser au ministère des affaires étrangères de la Hollande ; mais les termes de cette proposition devaient nécessairement être subordonnés à l'état actuel des esprits dans les anciennes provinces du Nord. Les moyens d'obtenir à cet égard des renseignements précis n'étaient point d'une exécution facile et prompte. Aussi c'est depuis peu de temps que je crois avoir recueilli des notions suffisantes pour justifier la teneur d'une lettre qui déjà vous est connue (a).

Je regrette que les événements ne m'aient pas permis de faire remettre cette lettre par un agent

diplomatique, et j'aime à déclarer qu'en suivant pour cette communication des formes inusitées, l'intention de manquer d'égards à la nation hollandaise, ou à son gouvernement, fut loin de ma pensée.

Ici se termine, à vrai dire, le rapport que j'avais à vous faire sur nos relations diplomatiques ; car la négociation dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir se rattache plus à notre organisation politique intérieure, qu'à nos rapports avec les États étrangers.

Vous avez, messieurs, voté, à une grande majorité, la monarchie constitutionnelle. Ce vote, vous l'avez ratifié par l'élection du duc de Nemours, par la nomination d'un régent.

Toutefois le titre même de régent, déferé au chef actuel de l'État, prouve assez que vous n'avez pas entendu, au moyen de cette combinaison, constituer définitivement le pays.

Vous vous rappelez, messieurs, qu'immédiatement après l'élection de M. Surlet de Chokier, et au moment où le congrès allait s'ajourner, j'eus l'honneur de vous proposer la nomination d'une commission permanente, chargée de prendre des renseignements propres à éclairer l'assemblée sur l'acte important qu'il lui restait à accomplir, le choix d'un chef définitif de l'État.

Cette proposition fut combattue par le motif qu'elle semblait indiquer une sorte de défiance envers le gouvernement dont la direction suprême venait d'être remise à des mains si pures. Bien que rien de semblable n'eût inspiré l'idée de la proposition, et qu'elle parût, à plusieurs membres de cette assemblée, dictée uniquement par les convenances, elle n'obtint pas l'assentiment de la majorité.

Le rejet et surtout les motifs du rejet de cette proposition traçaient au gouvernement la marche qu'il avait à suivre. En recevant une marque de votre confiance, il contractait un devoir. En renonçant, pour l'en investir, à la mission de faciliter les moyens de procéder à l'élection d'un chef définitif, vous lui imposiez une obligation grave qu'il ne pouvait ni méconnaître, ni négliger.

Dans des temps où le malaise, fruit d'un long provisoire et de plusieurs déceptions, provoque la défiance et l'inquiétude, les antécédents les plus honorables, le patriotisme le plus pur ne mettent pas toujours à l'abri du soupçon. Quelques esprits crédules ou passionnés, en voyant le chef actuel de l'État apporter le moindre retard à s'occuper d'une négociation tendant à nous constituer définitivement, auraient pu aller jusqu'à voir dans ce retard le désir de reculer une abdication. Telle est la pente des esprits dans les temps de troubles politiques, qu'il n'eût pas été impossible de voir accuser

(a) Voir No 202.

d'ambition l'homme vénérable qui, en acceptant le pouvoir, a fait à la patrie le sacrifice de ses goûts modestes, de ses habitudes et d'un repos que son âge lui permet de regretter.

Quelque insensés que fussent de pareils soupçons, c'était pour le ministère un devoir sacré d'en garantir M. le régent. Aussi, le cabinet auquel nous avons succédé l'avait-il parfaitement compris; et dans les instructions données, tant à M. Le Hon qu'à M. le comte d'Arshot par M. Van de Weyer, la mission de s'occuper de la question du chef de l'État est-elle expressément indiquée; et le prince désigné par mon honorable prédécesseur, comme paraissant devoir fixer particulièrement l'attention de nos ministres plénipotentiaires, est précisément celui dont j'ai cru devoir pressentir les dispositions.

Il faut bien, pour rassurer ici des susceptibilités honorables, mais exagérées, fixer le caractère de cette négociation.

Vous avez vu qu'elle était dans les devoirs du gouvernement, puisque le congrès la lui avait implicitement imposée. C'est au nom d'un ministre, et non sous celui de M. le régent, qu'elle s'est entamée.

Ensuite, ce n'est à aucun cabinet qu'on s'est adressé, bien que l'exemple même du congrès nous eût permis de croire que consulter sur cette grave question un cabinet voisin, ce n'est pas compromettre la dignité nationale.

Je n'ai jamais cru dans l'ordre de mes devoirs de manquer aux égards qu'observent entre eux les gouvernements des nations civilisées, et ces égards, personne, selon moi, ne les commande à un plus haut degré que les illustres soutiens de la réforme parlementaire. Mais la courtoisie diplomatique ne doit jamais aller jusqu'à effleurer l'honneur du pays.

Aussi, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, le séjour de M. le comte d'Arshot à Londres, envoyé au nom de M. le régent lui-même, en qualité de ministre plénipotentiaire, ne pouvant se prolonger sans humiliation pour la Belgique, j'ai signé ses lettres de rappel, au moment même où nos commissaires partaient pour Londres; vous comprendrez dès lors qu'ils ne furent point accrédités auprès du cabinet britannique, avec lequel ils n'ont jamais traité, et que leur mission spéciale et exclusive fut de pressentir les dispositions du prince Léopold de Saxe-Cobourg, pour le cas où le suffrage libre du congrès l'appelât au trône de la Belgique, et de l'éclairer sur la situation intérieure et les relations extérieures du pays.

S'étonnera-t-on d'une pareille démarche? Mais qu'on n'oublie pas de quel mécompte éclatant on eût préservé le congrès, si, au lieu de laisser procéder à l'élection du duc de Nemours, au lieu de laisser envoyer à Paris le président et dix membres

de cette assemblée, en députation solennelle, on eût, par le moyen d'une mission officieuse et préalable, substitué à des renseignements erronés des notions certaines et précises sur les dispositions du roi des Français?

Oublie-t-on encore que c'est pour ne pas avoir, faute d'une mission de cette nature, pressenti les véritables dispositions du duc de Leuchtenberg, qu'on a pu accréditer le bruit de son refus éventuel, lui enlever des suffrages et faire ainsi manquer une élection qui, à cette époque, aurait, dans mon opinion, constitué le pays?

Nous fera-t-on le reproche de nous être adressés à un prince étranger?

Mais oublie-t-on que le duc de Nemours est aussi un prince étranger? Oublie-t-on, en outre, que la grande majorité du congrès s'est prononcée contre un prince indigène?

Notre devoir était donc tracé par l'exemple du congrès, du dernier ministère, et par la nature même des choses. J'en appelle d'ailleurs à chacun de vous: en s'ajournant naguère, le congrès n'a-t-il pas compté sur des négociations qui le missent en état de s'occuper de cette importante question, et ne serait-il pas en droit de nous adresser des reproches, si aujourd'hui nous venions lui dire: Le ministère n'a rien à vous apprendre sur ces graves intérêts, car il n'entre pas dans ses attributions de s'en occuper?

Les conditions auxquelles un prince peut régner en Belgique sont fixées par notre loi fondamentale, et, pour toutes instructions, j'aurais pu me borner à remettre à nos commissaires un exemplaire de la constitution. Vous le savez, messieurs, on a cherché à éveiller des susceptibilités de plus d'un genre, à alarmer les esprits sur des questions qui se lient intimement à l'honneur et à la nationalité de la Belgique. Si j'avais cru un moment que le prince de Saxe-Cobourg ne pût être élu roi des Belges qu'avec l'acceptation pure et simple du protocole du 20 janvier, si j'avais cru qu'il y eût incompatibilité entre ce prince et le maintien des droits de la nation, j'aurais abandonné cette combinaison.

Il y a deux Belgiques, messieurs: la Belgique telle que les protocoles l'ont faite, et la Belgique du congrès; ministre du régent, je ne connais, je ne dois connaître d'autre Belgique que celle du congrès.

Vous me permettrez, messieurs, de répondre à une imputation grave qui a été dirigée contre moi et qui sans doute ne trouvera pas d'écho dans cette enceinte. Ce n'est pas un bruit vague, mes accusateurs ont précisé la date et le lieu. Il a été dit que, le 11 avril, quelques jours avant le départ de nos commissaires pour Londres, la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de proposer au congrès de mo-

différer la constitution, notamment dans les dispositions relatives au serment du roi et à l'étendue territoriale de la Belgique, a été débattue sur ma demande dans un conseil des ministres, sous la présidence de M. le régent, et que je me suis déclaré pour l'affirmative. Ce fait est faux, et j'en appelle à tous mes collègues du ministère. Et comment croire que moi, agent responsable, obligé de paraître tôt ou tard devant cette assemblée, je me mettrais, pendant votre courte absence d'un mois, en opposition avec votre volonté souveraine? Est-ce de vous ou de la conférence de Londres que je suis justiciable? Est-ce votre suffrage ou celui des diplomates étrangers qu'il me faut rechercher? Ce qu'on m'a imputé n'est pas seulement une mauvaise action, mais c'est encore une absurdité.

En commençant une négociation dont mon prédécesseur (je me plais à le reconnaître) avait jeté les bases, j'étais guidé par quelques idées dont je vous entretiendrai un moment. Il y a cinq mois que, par l'acceptation de la suspension d'armes, le pays est entré dans la voie de la diplomatie; la conférence, qui avait annoncé qu'elle n'avait pour but que d'arrêter l'effusion du sang et de faciliter la solution de nos questions politiques, ayant changé le caractère de sa mission primitive, le congrès a solennellement protesté contre cette marche; mais votre protestation n'a pas été suivie de la reprise des hostilités; la carrière des négociations est restée ouverte. Le gouvernement devait en sortir pour reprendre les hostilités, ou bien essayer d'une combinaison qui pût engager les puissances à revenir sur le protocole du 20 janvier.

C'est sous ce point de vue que j'ai considéré la candidature du prince Léopold; c'est en quelque sorte un gage de réconciliation, un gage de paix offert à l'Europe. J'ai pensé que l'élection de ce prince devait assurer l'exécution prompte et paisible de notre constitution; que ce prince devait apporter en dot à la Belgique la solution de toutes nos difficultés politiques, et clore la révolution d'une manière qui fût digne de la Belgique et qui ne fût pas hostile à l'Europe.

C'est dans ce sens que sont conçues les instructions que j'ai données à nos commissaires. J'ai pensé néanmoins que, tout en restant invariables sur les principes de l'intégrité territoriale, nous pourrions, sans manquer à l'honneur, faire quelques sacrifices à la paix, non en cédant une portion même minime de territoire, mais en accordant des indemnités. Cependant je n'ai fait à cet égard aucune proposition, aucune offre; je n'en avais pas le droit; j'ai énoncé une simple opinion, en m'en référant à la représentation nationale, arbitre suprême en cette matière.

J'aurais désiré, messieurs, de pouvoir rendre compte ici des détails de la mission dont se sont chargés plusieurs de nos collègues, mais la nature même de cette mission, purement officieuse, m'impose une réserve dont vous apprécierez la convenance. Le ministère n'avait point d'offre à faire, il ne pouvait que pressentir des intentions dans une hypothèse éventuelle et entièrement dépendante du congrès. Il ne peut y avoir de rapport public sur des entretiens officieux et en quelque sorte confidentiels. Toutefois le ministère, reconnaissant combien doit être vive votre sollicitude sur tout ce qui tient à l'importante question du chef de l'État, s'empressera de vous faire, en comité général, des communications sur une négociation qui ne sera terminée que dans quelques jours. Du reste, je puis déjà détruire ici quelques erreurs plus ou moins accréditées. Loin que, comme on l'a dit, les négociations n'aient jamais offert de chances de succès, chaque jour, au contraire, semble nous rapprocher d'un dénoûment favorable à tous les intérêts. Le champ des difficultés se rétrécit. Je puis ajouter aussi que nous n'avons négocié avec qui que ce soit, ni sur des changements à apporter à la constitution, ni sur aucune mesure qui puisse porter atteinte à l'honneur national.

Messieurs, vous connaissez maintenant dans quel sens j'ai dirigé nos relations. J'avais dit que le rôle de la diplomatie devait être court, très-court; j'ai tout fait pour l'abrèger, depuis le peu de semaines que je suis au pouvoir; mais il y a des positions plus fortes que la volonté d'un seul: je ne suis maître au dehors ni des hommes ni des choses. La Belgique n'occupe pas seule la scène politique; d'autres intérêts non moins graves agitent le monde, et je ne puis leur imposer silence. L'Angleterre accomplit majestueusement une révolution légale, et le jour même où nos députés arrivaient à Londres, Guillaume IV, par la dissolution du parlement, faisait un appel au peuple britannique. La France n'est pas non plus sans embarras intérieurs, et se prépare à de nouvelles élections. Dans des temps plus calmes, nous aurions pu compter sur un dénoûment plus rapproché.

Bien à tort sans doute, l'Europe a cru que notre indépendance nous était à charge, et que nous n'aspirions qu'à l'abdiquer au profit d'un peuple voisin; c'est préoccupés de cette idée fatale, que les plénipotentiaires réunis à Londres ont arrêté des protocoles contre lesquels vous avez énergiquement protesté. Mais cette protestation n'était par elle-même qu'un acte négatif; elle ne contenait pas, elle ne préparait pas même de solution. Il fallait remonter plus haut, et imprimer solennellement à notre politique un caractère européen.

Notre révolution n'est ni française, ni anglaise, ni allemande : elle est belge ; nous n'avons pas secoué la suprématie de la Hollande pour accepter celle d'un autre peuple, et quelque beau que soit le nom de Français, nous préférons celui de Belge. La conquête, et non pas notre libre arbitre, nous a réunis en 1793 à la France, en 1815 à la Hollande ; le jour de la restauration nationale s'est levé pour nous. Nous avions autrefois une place parmi les sociétés européennes ; cette place, nous la revendiquons aujourd'hui sans arrière-pensée.

C'est là ce qu'il fallait faire comprendre à l'Europe ; je ne sais si j'ai réussi ; mais dans tous les cas, ce n'était pas trop de six semaines pour détruire une erreur accréditée depuis six mois. Et si, après avoir présenté aux puissances étrangères une solution propre à concilier tous les intérêts et à fermer pour longtemps dans cette partie du continent la carrière des révolutions, nos intentions étaient encore une fois méconnues, et qu'on persistât à nous imposer d'inacceptables conditions, avant de faire un appel à la force, nous serions absous aux yeux de l'opinion publique. Quelques jours encore, et, je l'espère, le congrès connaîtra d'une manière positive l'issue des dernières négociations ; quel qu'en soit le résultat, le pays saura que le gouvernement n'a cessé, dans le cours de ces négociations, de se montrer fidèle à ses devoirs et jaloux de l'honneur national.

Bruxelles, le 18 mai 1831.

Le ministre des affaires étrangères,

LEBEAU.

(A. G.)

N^o 194.

Occupation de Calloo et du fort Sainte-Marie.

Note du 31 mars 1831, adressée à lord PONSONBY, par M. LEBEAU, ministre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères de la Belgique a l'honneur de communiquer à lord Ponsonby un fait récent, qui prouve de nouveau le peu de respect que montrent les troupes hollandaises pour l'exécution des articles de la suspension d'armes, conclue, sous la médiation des plénipotentiaires de Londres, le 21 novembre 1830.

Un rapport adressé à M. le ministre de la guerre,

le 31 mars dernier, par M. le général commandant la première division militaire, à Gand, donne la certitude que les Hollandais, au nombre de soixante et dix environ, viennent de débarquer à Calloo, district de Saint-Nicolas (Flandre orientale), dans l'intention d'y placer des canons au fort Sainte-Marie, qui borde l'Escaut.

Plusieurs actes de cette nature ont été signalés antérieurement à lord Ponsonby, avec invitation, en sa qualité de commissaire délégué de LL. EE. les plénipotentiaires des cinq puissances médiatrices, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires afin que le gouvernement hollandais exécutât les conditions stipulées.

Le ministre se voit, avec le plus vif regret, dans la nécessité de réclamer aujourd'hui contre cette nouvelle violation, si évidente et si manifeste, de la clause relative au territoire que ne pouvaient occuper les troupes respectives, et aux limites dans lesquelles devaient se tenir les deux puissances belligérantes. Mais un devoir impérieux lui prescrit de s'opposer à de pareilles tentatives, et il s'empresse de déclarer à lord Ponsonby que le gouvernement belge, quel que soit le sincère désir qu'il a eu constamment de ne pas reprendre les hostilités, aussi longtemps que la suspension d'armes, fidèlement observée, aurait laissé l'espoir d'un arrangement définitif, a cru devoir ordonner au ministre de la guerre de repousser l'agression par la force des armes, si le commandant des troupes hollandaises n'a pas eu égard à la sommation qui lui aura été faite, d'évacuer le territoire belge sans aucun délai.

Le ministre des affaires étrangères a l'honneur d'offrir à lord Ponsonby l'assurance de sa haute considération.

(A. G.)

N^o 195.

Navigaton de la Meuse.

Note du 17 avril 1831, adressée à lord PONSONBY, par M. LEBEAU, ministre des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères a l'honneur d'adresser à lord Ponsonby de nouvelles réclamations relativement à un sujet déjà traité plusieurs fois, et sur lequel une prompté décision devient chaque jour plus urgente.

Lord Ponsonby n'a point perdu de vue l'obligation, imposée au gouvernement hollandais, de ren-